

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX

Séance du 15 octobre 2018

Date de convocation : le 4 octobre 2018

OBJET :

1. VALIDATION DU DOSSIER AJUSTÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR APPROBATION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER
2. SOUSCRIPTION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DÉSIGNATION DE MANCHE NUMÉRIQUE COMME DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES
3. QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT AUBIN DES PREAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de M. HUET Daniel, Maire.

Etaient présents : MM. HUET Daniel, Maire, GUESNON André, Mmes LAMORT Rachel, BRIERE Nicole, adjoints, MM. LEFEVRE Franck, DESHOGUES Jacky, LEROUX Christophe, GRALL Xavier, Mme TOUILLEUX Gaëlle, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. CLERAUX Sylvain (a donné procuration à M. LEROUX Christophe), Mme PAUTRET - TRIQUET Gwénaëlle (a donné procuration à Mme TOUILLEUX Gaëlle).

Monsieur LEROUX Christophe a été nommé secrétaire de séance.

1. 2018/35- VALIDATION DU DOSSIER AJUSTÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR APPROBATION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite à la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-AUBIN DES PREAUX par la Communauté de communes Granville Terre et Mer à compter du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre du transfert de compétence, il doit donner un avis de principe au dossier de PLU comme indiqué dans la charte de gouvernance, validée par les maires des communes appartenant à Granville Terre et Mer en avril 2017, avant que le Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer délibère sur l'approbation du PLU de la commune suite à l'enquête publique qui s'est tenue du mardi 15 mai au mardi 19 juin 2018.

Pour ce faire, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

1. Les objectifs qui figurent dans la délibération n° 2015/26 du 11 juin 2015 et qui ont amené le Conseil Municipal à prescrire l'élaboration du PLU, à savoir :

- Elaborer un projet de développement communal cohérent et adapté ;
- Préserver le caractère agricole de la commune par une gestion économe de l'espace et soutenir l'activité agricole
- Organiser et encadrer l'urbanisation par un règlement adapté aux spécificités de la commune ;
- Intégrer les prescriptions du SCOT du Pays de la Baie du Mont St Michel ;
- Valoriser et préserver les espaces naturels de la commune notamment les haies et les espaces humides ;
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants afin de maintenir les services en place (école, garderie périscolaire) et les associations locales ;
- Adapter les équipements publics, notamment en termes d'assainissement, aux objectifs de croissance de population ;
- Réorganiser le fonctionnement du cœur de bourg et privilégie le développement de la commune autour de cet espace central.

2. Les 3 grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) débattues par délibération n°2016/34 du 24 novembre 2016, qui sont :

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 15 octobre 2018

- Maintenir un dynamisme démographique pour conserver une commune vivante ;
- Conforter l'attractivité de la commune en améliorant son cadre de vie ;
- Développer l'activité économique sur Saint Aubin en complémentarité des territoires voisins.

3. La mise en œuvre des modalités de concertation prévues dans la délibération n°2015/26 du 11 juin 2015 du Conseil Municipal, à savoir :

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la-dite délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- article spécial dans la presse locale (Ouest France du 4 novembre 2017 et Manche Libre du 7 novembre 2017) ;
- articles dans le bulletin municipal ;
- exposition publique en mairie avec des panneaux au format A0, ajoutés au fur et à mesure de l'élaboration du PLU (4 panneaux au total), qui a commencé en septembre 2017 et qui s'est achevée début mai 2018 ;
- affichage dans les lieux publics (abris bus...) ;
- affichage sur les lieux du projet ;
- dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, (11 observations y ont été consignées)
- possibilité d'écrire au maire

Ont été également organisées :

- Une réunion le 16 février 2016 avec les exploitants agricoles suite à laquelle chacun a pu être reçu pour tenir compte de son activité, de ses besoins actuels et futurs.
- Une réunion publique le 22 octobre 2016 présentant aux habitants les principaux enseignements du diagnostic de territoire et les principes retenus dans le PADD, avant que celui-ci soit débattu en conseil municipal.
- Une réunion publique le 20 octobre 2017 présentant aux habitants la façon dont le PADD a été traduit dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Plusieurs informations ont également été communiquées sur le site internet de la commune.

4. La délibération n°2017/43 du 16 novembre 2017 d'arrêt du projet du PLU et de bilan de concertation de la commune de SAINT AUBIN DES PREAUX;

5. La consultation des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 15 mai au mardi 19 juin 2018 qui ont notamment fait ressortir deux points, à savoir :

- Le nombre de STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) et les règles qui s'y appliquent. Ce point a été intégré par la suppression d'une disposition dans le règlement écrit des zones d'implantations Aa et Na qui en faisait par erreur des STECAL et par l'apport d'informations et de justifications supplémentaires sur ce qui est autorisé dans le STECAL Nt destiné au camping Lez Eaux;
- Le tracé de la zone inondable au Hameau du Thar Ce point a été intégré en offrant l'appui de la commune à la demande des habitants concernés pour que la DREAL étudie le secteur et y reconsidère le tracé de la zone inondable. La DREAL s'est rendue sur place, a constaté que le tracé devait être adapté et a publié un nouveau tracé officiel en août 2018. Ce nouveau tracé figure dans le dossier du PLU pour approbation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DONNE un avis favorable sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme ajusté suite à la consultation des personnes

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 15 octobre 2018

publiques associées et à l'enquête publique;

DEMANDE à la communauté de communes Granville Terre et Mer de poursuivre la procédure jusqu'à l'entrée en vigueur du PLU de SAINT AUBIN DES PREAUX.

2. 2018/36- SOUSCRIPTION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DÉSIGNATION DE MANCHE NUMÉRIQUE COMME DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes, EPCI (...) sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 15 octobre 2018

(Pour info : Tarifs 2018 – Forfait initial Phase 1 : Initialisation du service : 560.00 € - abonnement annuel Phase 2 : Service récurrent : 280,00 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018-30_CS-2018-III-IG-03 du Comité Syndical de Manche Numérique en date du 22 juin 2018

Décide :

Article 1er : d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

Article 2 : de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

Article 3 : d'autoriser le Maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 15 minutes

à SAINT AUBIN DES PREAUX, le 16 octobre 2018

Le Maire,
Daniel HUET.

